



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service soutien aux Territoires

Unité QADS – 2021 – 855

Affaire suivie par : Ange DESIDERI

Tél : 04 95 32 92 57

Mail : ange.desideri@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le **22 DEC. 2021**

Le préfet de la Haute-Corse

à

Madame la Ministre de la Transition
Écologique
Direction Générale de l'Aménagement, du
Logement et de la Nature,
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages
Bureau de la législation de l'urbanisme
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Objet : Construction d'une station d'épuration des eaux domestiques sur la commune d'Aleria (Haute-Corse) au profit du Ministère de la Justice - Demande de dérogation à la loi littoral.

PJ : Dossier de demande de dérogation (deux exemplaires papier, un exemplaire numérique), arrêté de dispense de cas par cas.

J'ai l'honneur de vous transmettre, **avec avis favorable**, la demande de dérogation ministérielle à la loi littoral prévue aux articles L 121-5 et R 121-1 du code de l'urbanisme déposée par les services du ministère de la justice pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées.

Cette demande de dérogation a été établie en concertation avec les services de la DDTM de Haute-Corse. Le dossier a été établi suivant les principes édictés par la note du Ministère de l'Écologie du 26 janvier 2009 et ayant pour objet « Loi littoral et construction ou extension de stations d'épuration sur le territoire des communes littorales ».

Le système de traitement des eaux usées du centre pénitencier de Casabianda est inopérant depuis 2010. Par ailleurs, ce système ne permettait la collecte que d'un seul quartier du centre pénitencier. Les bâtiments non raccordés disposent d'équipements non collectifs de type fosses septiques. Ces équipements non entretenus se déversent dans des fossés ou dans des caniveaux d'eaux pluviales.

Les effluents du centre pénitencier de Casabianda sont donc actuellement rejetés dans le milieu naturel sans traitement préalable ; ne respectant pas la réglementation, ils peuvent avoir un impact sur le milieu naturel.

La population actuelle au sein du centre pénitencier est de 150 équivalents-habitants (EH) avec une évolution potentielle pouvant aller jusqu'à 250 EH.

Dans ce contexte, la création d'un nouveau système de traitement des eaux usées du centre pénitencier de Casabianda est nécessaire. La nouvelle station sera dimensionnée pour 250 équivalents-habitants et permettra le traitement des effluents de l'ensemble des bâtiments du centre pénitencier.

Pour ce qui concerne le volet environnemental de ce dossier, le préfet de Corse a conclu par arrêté en date du 16 septembre 2021, que ce projet n'était pas soumis à étude d'impact.

En matière de droit des sols, le projet s'implante sur la partie Nord de la parcelle OC 105 située en zone NA du PLU, dans laquelle les projets d'intérêt public sont autorisés. Cette parcelle est également située :

- En grande partie dans les espaces remarquables caractéristiques du PADDUC (ERC),
- En grande partie en espace boisé classé (EBC),
- Dans les espaces stratégiques agricoles du PADDUC,
- Dans les abords d'un monument historique,
- Dans un secteur d'exposition à un risque de submersion marine.

En conclusion, au regard des dispositions d'urbanisme opposables au terrain et compte-tenu du choix d'implantation de la station hors ERC et EBC, ce projet de station d'épuration ne contrevient ni au plan local d'urbanisme de la commune d'Aleria, ni au PADDUC.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Yves DAREAU